



L'eau, la Terre, le Marais

COMMUNE DE SAINT SIGISMOND  
85420

Tel : 02.51.52.94.82 - Fax : 02.51.52.97.46  
E-mail : [commune.stsigismond@wanadoo.fr](mailto:commune.stsigismond@wanadoo.fr)  
Ou [mairie@stsimin.com](mailto:mairie@stsimin.com)

## COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

L'an deux mille seize, le 27 mai le conseil municipal de la commune de SAINT SIGISMOND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Denis LA MACHE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 9

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/05/2016

**PRÉSENTS** : Denis La Mache, Bernard Coiffé, Martine Barbier, Élisabeth Guillot, Luc Vrignaud, Jocelin Quillet, Éliane Montamat, Claude Airaud, Béatrice Tritschler.

**ABSENTS** (excusés) : (pouvoir **POUVOIR(S)**) : 1

Mme Élisabeth Guillot a été élue secrétaire.

\*\*\*\*\*

Le compte rendu de la dernière réunion sera modifié pour inscrire la présence de Mme Le Diauré, Trésorière, le reste est approuvé à l'unanimité

### **OBJET : ACTION EN JUSTICE - DÉLÉGATION AU MAIRE**

Réf : D160527A

Monsieur le Maire expose que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Le cas d'un assainissement sur la commune ayant été traité  
Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal à l'unanimité, charge Monsieur le Maire, par délégation du conseil municipal et pour la durée de son mandat, d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre les intérêts de cette dernière dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions administrative et pénale

### **OBJET : AVENANT CONVENTION IIBSN – HALAGE DE COURDAULT**

Réf : D160527B

#### **AVENANT N°1 à la convention relative à la restauration de la berge du canal de la vieille Autize en amont du pont de la route d'eau de Celette**

Entre : L'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN) et la commune de St Sigismond

#### **ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT**

Les travaux de restauration de la berge du canal de la Vieille Autize, en amont immédiat du pont de la route d'eau de Celette, ont été réalisés fin 2014 sous maîtrise d'ouvrage de l'IIBSN.

Des désordres sont survenus à deux reprises postérieurement aux travaux, ayant donné lieu à des travaux de consolidation du talus. Dans ces conditions, l'IIBSN n'a pas réalisé la participation financière de la commune de St Sigismond dans le délai prévu par la convention initiale.

Cette opération doit désormais être soldée. Pour cela, il est nécessaire de prolonger la durée de la convention initiale par voie d'avenant.

## **ARTICLE 2 – DURÉE**

L'article 5 de la convention initiale est modifié comme suit :« La convention est conclue durant la période comprise entre le 15 juillet 2014 et le 30 septembre 2016 ».

Les autres clauses de la convention du 16 juillet 2014 demeurent inchangées.

Le conseil à l'unanimité, a accepté la convention et donner pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces nécessaires.

## **OBJET : CONVENTION SYCODEM POUR L'INSTALLATION DES BORNES TEXTILES, PAPIERS ET VERRES**

Réf : D160527C

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L2121-1 à L2122-4 et L2125-1 à L2125-6 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2122-21 ;

Vu la convention ci-après annexée ;

Considérant la nécessité de mettre à disposition des usagers des conteneurs d'apport volontaire pour le verre, le papier et/ou textile, il convient de réserver une ou plusieurs surfaces dédiées aux dépôts des conteneurs.

Considérant que cette convention est conclue à titre gratuit, pour une durée de 5 ans,

Monsieur le maire propose :

D'APPROUVER la convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'occupation de conteneurs dédiés à la collecte par apport volontaire du verre, papiers et textile

DE L'AUTORISER à signer tous documents afférents à l'exécution de cette convention ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la convention et autorise de Maire à signer tous les documents afférents.

## **OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA CCVSA POUR CONSULTATION DES ASSURANCES**

Réf : D160527D

Le Maire explique que la commune a la possibilité de se regrouper avec d'autres communes de la communauté de communes pour désigner un prestataire pour l'assistance à renégociation des contrats d'assurance. À l'initiative du Maire de Xanton-Chassenon, un groupement est formé. La CCVSA est désignée coordinatrice. Les communes restent maîtresses de leur choix individuellement (chacune ouvre ses plis et sélectionne son assureur).

Le conseil municipal à l'unanimité:

- Accepte d'adhérer au groupement
- Accepte que la CCVSA soit coordonnatrice
- Donne pouvoir au Maire pour signer les documents afférents
- Accepte que le Maire soit représentant de la commune au comité de suivi

**OBJET : CONVENTION POUR LE CABINET MÉDICAL DE DAMVIX**

Réf : D160527E

M. le Maire explique que l'accord donné pour le cabinet médical de Damvix doit être à nouveau voté pour une convention avec la commune de Damvix (en remplacement du CCAS qui n'a pas la compétence)

Le conseil municipal décide de reprendre les mêmes termes et fixe le montant maximum de la participation communale à 5 euros par habitant et par an

Les premiers résultats d'exploitation sont exposés en séance. Ils s'avèrent particulièrement favorables.

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ASSOCIATION « SAUVEGARDE » POUR TRAVAUX ÉGLISE**

Réf : D160527F

M, Le Maire est allé à la recherche de subvention auprès de l'association « Sauvegarde » à Paris. Cette dernière subventionne notamment les travaux de remise hors d'eau des églises non classées.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, donne pouvoir au Maire pour signer tous les documents pour la demande de subvention pour les travaux de toiture de notre église.

Des devis ont déjà été demandés. Il conviendra de les réactualiser

**OBJET : MAITRISE D'OEUVRE POUR L'ATELIER COMMUNAL**

Réf : D160527G

Le conseil municipal a demandé deux devis pour la maîtrise d'œuvre :

- FRENESIS de Maillezais
- Laurent Guillon de Marans
- La mieux-disante est celle de FRENESIS

**Marché de maîtrise d'œuvre**

Enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux en € HT	<b>180 000,00</b>
Taux de rémunération de référence	<b>14,80%</b>
Coefficient de complexité (de 0,7 à 1,1)	<b>0,50</b>
<b>Taux de rémunération mission de base</b>	<b>7,40%</b>
Forfait de rémunération mission de base en € HT	<b>13 320,00</b>

Mission de BASE								
Taux de rémunération mission de base		7,40%						
	FORFAIT		frênEsis		ATES		DIESE	
	%	€ HT	Architecte mandataire %	€ HT	BET structure %	€ HT	BET génie climatique et fluides %	€ HT
ESQ	9,00%	1198,80	100,00%	1 198,80	0,00%	0,00	0,00%	0,00
APS	11,00%	1465,20	85,00%	1 245,42	0,00%	0,00	15,00%	219,78
APD	19,00%	2530,80	54,00%	1 366,63	23,00%	582,08	23,00%	582,08
PRO-DCE	22,00%	2930,40	40,00%	1 172,16	35,00%	1 025,64	25,00%	732,60
ACT	6,00%	799,20	70,00%	559,44	0,00%	0,00	30,00%	239,76
VISA	3,00%	399,60	50,00%	199,80	30,00%	119,88	20,00%	79,92
DET	27,00%	3596,40	100,00%	3 596,40	0,00%	0,00	0,00%	0,00
ACR	3,00%	399,60	90,00%	359,64	0,00%	0,00	10,00%	39,96
<b>TOTAL BASE</b>	<b>100,00%</b>	<b>13 320,00</b>	<b>72,81%</b>	<b>9 698,29</b>	<b>12,97%</b>	<b>1 727,60</b>	<b>14,22%</b>	<b>1 894,10</b>

TOTAL MARCHÉ : BASE								
7,40%								
	FORFAIT		frênEsis		ATES		DIESE	
	%	€ HT et TTC	Architecte mandataire %	€ HT et TTC	BET structure %	€ HT et TTC	BET génie climatique et fluides %	€ HT et TTC
<b>TOTAL € HT</b>	<b>100,00%</b>	<b>13 320,00</b>	<b>72,81%</b>	<b>9 698,29</b>	<b>12,97%</b>	<b>1 727,60</b>	<b>14,22%</b>	<b>1 894,10</b>
<b>MARCHE base</b>	<b>100,00%</b>	<b>15 984,00</b>	<b>72,81%</b>	<b>11 637,95</b>	<b>12,97%</b>	<b>2 073,12</b>	<b>14,22%</b>	<b>2 272,92</b>

Le Conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité décide d'attribuer le marché de Maîtrise d'œuvre à FRENESIS pour le taux de 7.40 %

Le Conseil municipal décide de ne valider que la tranche ferme jusqu'au PRO-DCE et charge M. le Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier

**OBJET : ASSAINISSEMENT COLLECTIF : ACQUISITION DE TERRAIN, DEMANDE DE SUBVENTIONS ET PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES**

Réf : D160527H

Le conseil municipal après avoir pris connaissance du dossier

- Précise que les travaux feront l'objet de deux lots :

- Lot n°1 : fourniture et pose des canalisations et d'un poste de refoulement ;
- Lot n°2 : Construction d'une station d'épuration de type filtres plantés de roseaux.

Les charges futures sont estimées à partir des projets connus d'urbanisation et des parcelles vides (« dents creuses ») situées proche du projet de réseau collectif.

Le réseau d'assainissement collectif devra collecter **320 Equivalents Habitant.**

Le programme prévisionnel de l'opération est le suivant :

Montant prévisionnel travaux	
- Lot n°1 : Fourniture et pose des canalisations et d'un poste de refoulement	463 705,00 € HT
- Lot n°2 : Station d'épuration	242 902,00 € HT
<b>TOTAL :</b>	<b>706 607,00 € HT</b>
Maîtrise d'œuvre (3,15% sur la base de l'enveloppe prévisionnelle)	22 258,12 € HT
Etude géotechnique	4 660,00 € HT
Acquisition foncière (estimation)	12 000,00 € HT
Frais d'alimentation Elec. et AEP (estimation)	30 000,00 € HT
Frais de publicité	600,00 € HT
Essais préalables à la réception	13 514,00 € HT
<b>Total des dépenses</b>	<b>789 639,12 € HT</b>

Le montant global de l'opération est établi à **789 639,12 € HT.**

- Donne, à l'unanimité, pouvoir au Maire pour les demandes d'aides attribuées à ce type de dossier auprès du conseil départemental et de l'agence de l'eau
- Donne pouvoir, à l'unanimité, au Maire pour la négociation du terrain et la signature de l'acte à intervenir pour l'achat du terrain nécessaire à la station.
- A pris acte qu'il sera nécessaire de prévoir au budget le montant du prix du terrain ainsi que l'indemnité d'éviction pour l'agriculteur.

**OBJET : Compteurs Linky – motion**

Réf : D160527I

Le conseil municipal de Saint Sigismond souhaite rendre public son avis relatif à l'installation des compteurs Linky sur son territoire. Un projet de motion prenant acte du transfert de la compétence relative à l'installation au SYDEV est présenté.

M. Vrignaud estime que même si on a transféré la compétence le conseil peut manifester son désaccord

M. Quillet indique que si l'on souhaite pouvoir avoir des informations le SYDEV a besoin de connaître précisément la situation du réseau et que donc ces compteurs sont très utiles pour gérer l'électricité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide à l'unanimité la formulation suivante de sa motion :

Le conseil municipal de saint Sigismond prend acte du fait qu'il ne lui appartient pas de refuser l'installation du compteur Linky sur son territoire, la compétence ayant été déléguée au SYDEV.

Le conseil municipal de Saint-Sigismond manifeste néanmoins son désaccord quant à l'installation des compteurs et reste vigilant sur :

- sur l'éventualité d'un risque pour la santé qui ne serait pas connu à ce jour
- Sur l'utilisation des données personnelles des abonnés
- et demande à se voir transmettre dans les 3 ans une évaluation du programme réalisée par une autorité indépendante ; cette évaluation devra être suivie de toute action corrective adaptée éventuelle.

## **OBJET : Journée citoyenne**

Réf : D160527J

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la mise en place de journées citoyennes. Ces journées ont principalement 2 objectifs:

- Mobiliser bénévolement les habitants, les élus et les agents afin d'améliorer leur cadre de vie,
- Se rencontrer et se découvrir entre habitants, entre générations, entre citoyens.

Les commissions cultures manifestation et communication et environnement, voirie et bâtiment ont travaillé pour la préparation de cette journée prévue le 28 mai.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- EMET un avis favorable à l'organisation de journées citoyennes,
- FIXE la date de la première au matin du samedi 28 mai 2016

## **OBJET : Questions diverses**

Réf : D160527QD

### **Commission environnement voirie et bâtiment**

Réunion Sycodem : La redevance incitative va être mise en place (calculée au nombre de passage et non au poids). Des enquêteurs du Sycodem (atelier insertion trait d'union) vont passer dans chaque foyer pour expliquer et voir les besoins en conteneurs. Ces personnes seront titulaires d'un badge spécifique. Après un exercice de « facturation à Blanc » 2017, 2018 verra la mise en place des nouveaux bacs et nouvelles redevances. Des cartes déchetteries seront distribuées, le nombre de passage sera limité avec complément de redevance en cas de passages supplémentaires. Il n'a pas été question des propositions de regroupement pour les déchets verts.

### **Commission affaires scolaires et sociales**

Quinzaine bleue : Elle aura lieu la 1<sup>er</sup> quinzaine d'octobre. Les animations prévues sont : Démonstration de gymnastique et exposition photographique.

Echange Saint Sigismond/Pointis Inard : La date est reportée, une nouvelle date sera transmise prochainement

Atelier parents enfants : Des ateliers vont être mis en place. Un temps de travail avec le Centre socioculturel sera programmé prochainement pour finaliser toutes les interventions.

Défiibrillateur : La commission chargée des affaires scolaires et sociales a prévu une animation autour la « sensibilisation aux risques cardiaques et cardio vasculaire ». Une demande en ce sens sera faite auprès des pompiers de Maillezais.

**SIGE** : L'animatrice en poste a annoncé son intention de ne pas renouveler son contrat. Le SIGE va procéder à l'entretien d'embauche d'une personne pour pourvoir au poste,

### **Commission culture manifestation et communication**

**4 Pages** : La parution est prévue à la mi-juin. Les contributions sont attendues pour le 1<sup>er</sup> juin

**13 juillet** : L'association ACPG CATM décline la proposition du conseil municipal de tenir la buvette de la manifestation et propose de céder son tour à l'APE. Cette dernière n'ayant pas souhaité intervenir 2 années consécutives, c'est finalement l'association L'atelier qui a répondu favorablement.

Un rendez-vous a eu lieu entre des représentant de la municipalité et le prestataire chargé de l'animation musicale pour lui donner les consignes. Le repas sera facturé au même tarif que l'an passé par la charcuterie Thomas de Maillezais (7.90 €/adulte - 5 €/enfant).

**Site internet** : Une refonte complète est imminente

**Concours « embellissement »** : Une réunion est prévue avec le nouveau jury comprenant l'ancien jury et les gagnants de l'an passé le samedi 4/6/16 à 14h

### **OBJET : QUESTIONS DIVERSES**

**Décès d'Huguette Fabrègue** : Le Maire rend hommage à la conseillère municipale récemment décédée. Une information sera faite à la Préfecture et à la population

**Fête de la musique** : Elle sera organisée par l'Association « Aucoudreaukospass ». Le Maire a autorisé l'utilisation de la cour d'école avec des préconisations strictes pour le respect des lieux.

**Port du Paradis** : L'inauguration est prévue le 9 juillet 11h

**Réunion de l'équipe municipale** : Un séminaire d'équipe est prévu prochainement pour faire un bilan d'activité et dresser des perspectives.

**Activité associative** : Le Maire a participé à différentes assemblées générales d'associations notamment celle de l'ADMR qui a beaucoup d'activité sur notre commune.

**Parc Naturel Régional** : Le Budget est stable. Un comité de pilotage mis en place pour anticiper la « calarose » du frêne - Une zone d'expérimentation sera mise en place sur la commune, à Reth, sur la parcelle déjà traité avec des frênes qui sont tous morts après plantations

**Patrimoine culturel** : Des aides peuvent être attribuées par les services du Conseil Départemental pour les travaux réalisés par les communes. Le Maire va étudier les possibilités offertes.

**Sentier pédestre** : M. le Maire a rencontré M. et Mme BERZIN mais le dossier doit être revu car les solutions envisagées (maitrise d'ouvrage par la commune) semblent compliquées

**SYCODEM** : Une réflexion est en cours à l'initiative du SYCODEM concernant l'intégration paysagère du conteneur du Coudreau situé en limite du site classé

**Montée en débit** ; Une réunion publique prévue le 28 juin 2016. Elle est ouverte à tous mais concerne uniquement la 1<sup>ère</sup> tranche : Reth le Coudreau et Canal. La mise en service effective est prévue pour le 28 juillet.

**Signature par délégation** : Le Maire a accepté un devis de la société Artis lapidem pour réfection du mur d'enceinte de l'école

Assainissement : Le Maire est interpellé par le Collectif « Vivre Saint Simin » composé de 5 habitants (dont 1 qui n'est plus solidaire). Ce collectif a adressé un courrier au député, au sénateur, au conseiller départemental du canton et au président du conseil départemental pour faire état de leur réflexion sur divers projets communaux et suggère la révision des subventions attribuées à la commune pour ces dossiers. Le député et le conseil départemental ont bien voulu en adresser copie au Maire. Il y est fait état d'interrogations sur le financement de nos projets.

Le collectif « Vivre Saint Simin » s'oppose à l'assainissement collectif dans le bourg de Saint Sigismond et cite en exemple les problèmes de quelques communes voisines sur ce sujet. Le Maire a rencontré les Maires de Benet et St Pierre le Vieux, cités parmi les exemples. La première commune à un souci en raison des dérivations des puits qui s'écoulent dans le réseau (usage non conforme) cet assainissement est comptablement très viable, des nouveaux travaux ont été réalisés. Sur St Pierre le déficit s'explique par l'éclatement des habitations et donc plusieurs réseaux soit une multiplication des coûts.

Le collectif demande la mise à l'étude de solutions alternatives pour l'assainissement : Le Maire rappelle que la question a déjà été étudiée, que des études préalables et une enquête publique ont été réalisées depuis l'ouverture du dossier en 2012

Le collectif s'interroge sur le prix de la taxe de raccordement et prix de l'eau : Le Maire renvoie aux conclusions de la réunion publique au cours de laquelle toutes les questions ont été traitées

Le Maire rappelle en outre que le dossier est accompagné depuis le départ par les services du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau.

Atelier communal : Le collectif « Vivre Saint Simin » conteste la pertinence de la création d'un atelier communal. Le Maire rappelle que les agents communaux ne travaillent pas actuellement dans un environnement conforme. La création d'un nouvel atelier s'avère indispensable, et plus pertinente que la réhabilitation de l'ancien. Cet atelier sera susceptible de s'intégrer dans un éventuel futur schéma de mutualisation avec les communes avoisinantes, ce schéma nécessitant des ateliers à différents endroits du territoire et notamment à proximité de notre embarcadère. L'État a validé le dossier en accordant 75% de subvention sur les travaux. Le Conseil municipal souhaite que le sujet ne soit plus abordé.

Le conseil municipal souhaite rappeler que les projets menés ont fait l'objet d'une réflexion préalable rigoureuse et constituent la réalisation du programme sur la base duquel il a été élu. M. Quillet indique qu'il ne comprend pas que le conseil se sente obligé de répondre à des demandes transmises par mail la veille au soir de la réunion et revenant sur des questions déjà traitées.

L'ensemble du conseil approuve la remarque et Monsieur le Maire indique qu'il ne traitera pas plusieurs fois les mêmes questions en conseil municipal. Les questions ci-dessus sont donc considérées comme closes. Les documents afférents restent à la disposition de tous.

Le secrétaire de séance  
GUILLOT Elisabeth



LE MAIRE,  
Denis LA MACHE

